



Assemblée générale

UN LIBRARY

LIMITEE

Distr.

MUV

A/C.3/42/L.53 16 novembre 1987 FRANCAIS ORIGINAL: ANGLAIS

TOMA CONTRACTOR

Quarante-deuxième session TROISIEME COMMISSION Point 99 de l'ordre du jour

DROITS DE L'HOMME ET PROGRES DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE

Bolivie, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Fidji, Italie, Maroc, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Singapour et Suède : projet de résolution

Incidences des progrès de la science et de la technique sur les droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/53 du 14 décembre 1978, dans laquelle elle a prié la Commission des droits de l'homme de demander instamment que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités entreprenne à titre prioritaire l'étude de la question de la protection des personnes détenues au motif de troubles mentaux, en vue de formuler des principes directeurs,

Ayant présents à l'esprit les principes d'éthique médicale applicables au rôle du personnel de santé, en particulier des médecins, dans la protection des prisonniers et des détenus contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants 1/,

Rappelant également sa résolution 41/114 du 4 décembre 1986, dans laquelle elle a de nouveau prié instamment la Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission d'achever rapidement leur examen de cette question, afin que la Commission puisse présenter ses vues et recommandations, y compris un projet d'ensemble de directives, principes et garanties, à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social,

^{1/} Résolution 37/194, annexe.

A/C.3/42/L.53 Français Page 2

Réaffirmant la résolution 1986/12 de la Commission des droits de l'homme, en date du 10 mars 1986,

Prenant acte de la résolution 1987/22 de la Sous-Commission, en date du 3 septembre 1987,

Exprimant sa profonde préoccupation devant les cas répétés de recours abusif à la psychiatrie pour interner des personnes pour des motifs non médicaux, dont fait état le rapport du Rapporteur spécial de la Sous-Commission 2/,

Réaffirmant sa conviction que l'internement de personnes dans des établissements psychiatriques en raison de leurs opinions politiques ou pour d'autres motifs non médicaux constitue une violation de leurs droits de l'homme,

Notant que, du fait que le Groupe de travail n'ait obtenu jusqu'ici que des progrès limités, la Sous-Commission est encore loin d'avoir achevé son examen du projet d'ensemble de directives, principes et garanties,

- 1. Prie de nouveau instamment la Commission des droits de l'homme et, par son intermédiaire, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'achever rapidement leur examen du projet d'ensemble de directives, principes et garanties afin que la Commission puisse présenter ses vues et recommandations, y compris un projet d'ensemble de directives, principes et garanties, à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;
- 2. <u>Invite</u> la Commission des droits de l'homme à examiner, lors de sa quarante-quatrième session, la question de l'importance à donner au Groupe de travail, à la lumière des débats de la Sous-Commission à sa trente-neuvième session.

^{2/} E/CN.4/Sub.2/1983/17.